

## DU 10 JANVIER 2022

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque membre, pour la réunion ordinaire, qui a lieu à la Mairie, le **17 janvier 2022**.

Le Maire,

DU 17 JANVIER 2022



L'An Deux Mille Vingt-Deux, le 17 janvier, à 19 Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle DAVID, Maire.

Etaient présents : Mme DAVID, Mme PASQUIER, Mr HERRISSON, Mr MERCIER, Mme PEAN, Mr SALTEL.

Absents excusés : Mme ALIJI donne son pouvoir à Mr HERRISSON,  
Mr LAUNAY donne son pouvoir à Mme DAVID,  
Mme NAUD-LUGAND donne son pouvoir à Mme PASQUIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme PEAN Dolorès est nommée secrétaire de séance.

### ✎ AJOUT D'UN ORDRE DU JOUR

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un ordre du jour.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir reconduire l'adhésion aux plateformes de téléservices (Sarthe légalité et Sarthe marchés publics) gratuits, ils nous demandent une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise l'ajout d'un ordre du jour et valide l'adhésion aux plateformes de téléservices.

### ✎ DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL 1607H

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de réglementer le temps de travail (1607heures) suivant la circulaire du 30 juillet 2021 :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|                                                                  |                            |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année                                | 365                        |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | -104                       |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25                        |
| Jours fériés                                                     | -8                         |
| Nombre de jours travaillés                                       | = 228                      |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures             | 1596 h<br>Arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité                                          | + 7 h                      |
| Total en heures :                                                | 1 607 heures               |

Mme le Maire demande au Conseil Municipal si vous êtes d'accord avec cette réglementation sur le temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, accepte la réglementation sur le temps 1607h.

### **œ DELIBERATION POUR LA NON-COMPTABILISATION DES RATTACHEMENTS DE CHARGES ET PRODUITS POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut y avoir des rattachements de charges et de produits à effectuer en début d'année sur le budget assainissement. Cependant ses rattachements ont un faible impact sur le résultat de ce budget.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour la non comptabilisation des rattachements de charges et de produits sur le budget assainissement jusqu'à nouvel ordre au cas contraire une délibération sera prise en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide la non-comptabilisation des rattachements de charges et de produits pour le budget assainissement jusqu'à nouvel ordre et au cas contraire une délibération sera prise.

### **œ CONVENTION CESSION D'ABRIBUS SCOLAIRES A L'EURO SYMBOLIQUE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour le changement de l'abribus place de l'église. La région nous informe une fois l'abribus neuf mis en place il sera cédé à la commune pour un euro symbolique. Celle-ci sera responsable de l'entretien de l'Abribus.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec la région pour la cessation de l'Abribus à la commune de Rahay pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer la convention avec la région pour la cessation de l'Abribus pour un euro symbolique.

### **œ CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES A SAINT CALAIS**

Après lecture de la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire les mercredis et vacances scolaires, Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec la commune de Saint Calais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire les mercredis et vacances scolaires avec la commune de Saint Calais.

### **œ DESIGNER UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU PERCHE SARTHOIS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Djézidé ALIJI, il faut désigner un nouveau titulaire délégué représentant la commune au perche sarthois.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal le poste de titulaire à Pierre Olivier MERCIER le suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide de nommer au poste de titulaire délégué représentant la commune au Perche Sarthois Mr Pierre Olivier MERCIER ainsi que son suppléant Mr Claude HERISSON.

### **PARTICIPATION A LA MNT (PREVOYANCE ET MAINTIEN DE SALAIRE)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer une mutuelle à leurs agents. La MNT est la mutuelle des collectivités. La participation obligatoire des communes est estimée à 15€ minimum.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer le montant de la participation mensuelle à la protection sociale complémentaire prévoyance santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide de participer à hauteur de 25 € par mois à la protection sociale complémentaire prévoyance santé (MNT) des agents.

### **TARIFS CIMETIERE**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des différentes concessions au cimetière :

- Concession 50 ans : 135€
- Caverne 30 ans : 255€
- Cases cinéraires 30ans : 600€
- Puit du souvenir : 50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, vote les tarifs des différentes concessions au cimetière ci-dessous :

- Concession 50 ans : 150€
- Caverne 30 ans : 255€
- Cases cinéraires 30 ans : 600€
- Puit du souvenir : 50€

### **TARIF DE L'EAU ASSAINISSEMENT ET DE L'ABONNEMENT**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de l'eau et d'abonnement. Le tarif actuel pour la consommation d'eau est 1.40€ le m3 et l'abonnement est de 105€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide de laisser le tarif actuel pour la consommation de l'eau (1.40€ le m3) et d'augmenter l'abonnement à 109€ par an.

### **TARIF LOCATION DE SALLE**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la salle des fêtes :

|                          | Habitants de Rahay | Hors commune |
|--------------------------|--------------------|--------------|
| Caution à la réservation | 200 €              | 200 €        |
| Journée avec chauffage   | 50 €               | 80 €         |
| Journée sans chauffage   | 40 €               | 60 €         |
| Vin d'honneur            | 15 €               | 20 €         |
| Réunion                  | 15 €               | 20 €         |
| Vaisselle                | Gratuit            | 10 €         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, vote les tarifs de la salle des fêtes ci-dessus.

Les prochains Conseils Municipaux sont fixés au **lundi 21 février 2022 à 19 heures et au lundi 07 mars 2022 à 19h.**